

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 13 novembre 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 13 novembre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Résultat de la mise en nomination du 6 octobre 2017 pour les élections du 5 novembre 2017.

Les membres suivants sont élus par acclamation pour une période de quatre (4) ans :

Le maire Carl Marcoux	
Joan Morin	poste no 1
Shirley McInnes	poste no 2
Hugo Berthiaume	poste no 3
Alain Gilbert	poste no 4
Johanne Nadeau	poste no 5
Stéphane Lehoux	poste no 6

Chacun des élus a déclaré sous serment qu'ils exerceront leur fonction dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vigueur dans la municipalité.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée et propose un moment de réflexion.

Déclaration des intérêts pécuniaires

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums, les élus ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

200-11-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport annuel du maire
5. Rapport du maire
6. Période des questions
7. Correspondance
8. Listes des permis et certificats
9. Chèques et comptes
10. Annulation du règlement 2017-226 modifiant le règlement de zonage
11. Modification au règlement d'emprunt 2017-227
12. Autorisation de paiement – Décompte progressif prolongement de réseau

13. Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs
14. Autorisation de paiement – Décompte progressif bureaux municipaux
15. Embauche d'une adjointe administrative
16. Pompier – allocation
17. Transfert budgétaire
18. Réfection et agrandissement du Centre communautaire – Appropriation du surplus accumulé
19. Paiement des règlements d'emprunt du Parc industriel
20. Autorisation d'un emprunt temporaire – règlement 2016-217, 2017-220, 2017-221 et 2017-222
21. Entretien route Fermanagh
22. Demande de dérogation mineure – Guy Turmel et fils
23. Demande de dérogation mineure – Gervais Cyr
24. Demande de dérogation mineure – Louise Jacques
25. Demande de dérogation mineure – Transport JR Berthiaume
26. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement
27. Adoption du premier projet de règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement
28. Autorisation de signature – Aide financière dans le Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec
29. Présentation d'une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM)
30. Formation des comités
31. Nomination du maire suppléant
32. Nomination d'un substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
33. Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme CCU
34. Varia
35. Levée de l'assemblée

201-11-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre soit adopté tel que rédigé.

Rapport annuel du maire

Le maire fait la lecture et commente le rapport annuel de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2016. Le rapport annuel du maire sera expédié à toutes les adresses civiques de la municipalité et une copie fait partie intégrante de ce procès-verbal.

Rapport du maire

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande d'utilisation gratuite – Les Fleurons d'Or
- Demande d'utilisation gratuite – Chorale Choeur des montagnes
- Demandes de don – Comité Vie active
- Demande de don – Cadets Canada
- Demande d'utilisation gratuite – La rencontre
- Demande d'utilisation gratuite – Bibliothèque St-Elzéar

- Fin de contrat – Escouade Canine MRC
- Demande de don pour l'achat d'un défibrillateur – École Notre-Dame

Listes des permis et des certificats

La liste de permis et des certificats est déposée auprès des membres du conseil.

202-11-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 303 560,34 \$ et les achats au montant de 273 471,95 \$ soient acceptés.

203-11-17 Annulation du règlement 2017-226 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de demandes de participation à un référendum ont été déposées;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la municipalité d'entamer une démarche référendaire;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu

D'annuler l'adoption et les démarches concernant le règlement 2017-226.

204-11-17 Modification au règlement d'emprunt 2017-227

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2017-227 adoptée le 1er août 2017 qui venait modifier le règlement 2017-221;

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-227 venait en outre modifier l'Annexe B;

CONSIDÉRANT que le descriptif de l'Annexe B du règlement 2017-221 aurait pu être conservé avec une petite modification;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 1076 du Code municipal que le règlement peut être modifié par résolution s'il remplit les conditions prévues;

CONSIDÉRANT que la présente modification est conforme à l'article 1076;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2017-227 est modifié de la façon suivante :

À l'annexe B, la description suivante sera ajoutée :

PROJET : CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DES LOISIRS DE SAINT-ELZÉAR

DESCRIPTION DU PROJET :

Bâtiment de 638 m.c. aménagé pour accueillir les multiples activités de loisirs de la Municipalité de St-Elzéar :

- Camps de jour;
- « Fêtes de chez Nous » (organisme local)
- Activités hivernales sur patinoire extérieure;
- Activités des organismes communautaires;

Les aménagements prévoient entre autres, les locaux et espaces suivants :

- Salle de location ou d'activités diverses (150 enfants ou 100 places assises avec tables);
- Vestiaires pour les camps de jour et les activités hivernales de la patinoire extérieure;
- Cuisine pour camp de jour et pour traiteur lors de location de salle;
- Salle multifonctionnelle pouvant être subdivisée en 2 espaces pour 2 activités simultanées;
- Toilettes avec douches connexes aux vestiaires;
- Salle de réunion pour organismes communautaires;
- Espaces de rangement verrouillés dédiés aux organismes communautaires;
- Bureaux administratifs pour l'équipe d'animation des camps de jour;
- Loges d'artistes avec toilettes et douches;
- Tous les espaces techniques et de rangement des équipements reliés aux différentes activités sportives;

205-11-17 Autorisation de paiement – Décompte progressif prolongement de réseau

CONSIDÉRANT que Axco aménagements inc. ont transmis un décompte progressif, soit le décompte progressif #2 des travaux représentant l'avancement au 1^{er} novembre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés en date du 1^{er} novembre 2017 incluant les paiements déjà effectués et les retenues est de 288 410,96 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que Olivier Lachance ing. recommande le paiement du décompte #2 au montant de 138 916,27 \$;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour le prolongement de réseau sur la rue des Érables au montant de 138 916,27 \$ incluant les taxes.

206-11-17 Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un premier décompte, soit le décompte progressif #1 des travaux représentant l'avancement au 1^{er} novembre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #1 au montant de 318 491,78 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #1 pour le bâtiment des loisirs au montant de 318 491,78 \$, incluant les taxes.

207-11-17 *Autorisation de paiement – Décompte progressif bureaux municipaux*

CONSIDÉRANT que Experts Constructions M.G. inc. a transmis un décompte progressif, soit le décompte progressif #2 des travaux représentant l'avancement au 2 octobre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que Experts Constructions M.G. inc. a transmis un décompte progressif, soit le décompte progressif #3 des travaux représentant l'avancement au 30 octobre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés en date du 30 octobre 2017 incluant les paiements déjà effectués et les retenues est de 236 130,56 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que Alain Veilleux Architecte recommande le paiement du décompte #2 au montant de 94 612,42 \$ ainsi que le paiement du décompte #3 au montant de 98 884,31 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour les bureaux municipaux au montant de 94 612,42 \$ incluant les taxes.

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour les bureaux municipaux au montant de 98 884,31 \$ incluant les taxes.

208-11-17 *Embauche d'une adjointe administrative*

CONSIDÉRANT la municipalité a formé un comité pour l'embauche d'une adjointe administrative en remplacement d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

Que les services de Vanessa Grégoire sont retenus pour un poste à temps plein permanent avec une période d'essai.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que le maire est autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

209-11-17 *Pompier – Allocation*

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de 500 \$ pour l'organisation annuelle du social des fêtes du service incendie de la municipalité de Saint-Elzéar.

210-11-17 *Transfert budgétaire*

CONSIDÉRANT que les coûts de réparation et d'entretien de la machinerie ainsi que des chemins ont dépassé les coûts estimés aux budgets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 149 350 \$ au budget 2017. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme ci au long reproduit.

211-11-17 *Réfection et agrandissement du Centre communautaire – Appropriation du surplus accumulé*

CONSIDÉRANT la résolution 56-03-17 appropriant un montant des travaux au Centre communautaire dans le surplus accumulé pour le Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux s'élève à 92 909,93 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 92 909,93 \$ soit pris à même le surplus accumulé pour le Centre communautaire.

212-11-17 *Paiement des règlements d'emprunt du Parc industriel*

CONSIDÉRANT que la municipalité a créé un surplus accumulé affecté aux immeubles industriels;

CONSIDÉRANT que ce surplus a été créé pour pourvoir au remboursement de la dette en lien avec le parc industriel;

CONSIDÉRANT que ce surplus, suite à la résolution # 43-03-17, s'élève à 36 843,40 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 36 843,40 \$ soit pris à même le surplus accumulé Immeubles industriel.

213-11-17 *Autorisation d'un emprunt temporaire – règlements 2016-217, 2017-220, 2017-221 et 2017-222*

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2016-217 au montant de 494 330 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 17 février 2017;

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2017-220 au montant de 306 800 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2017-221 au montant de 1 274 735 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2017-222 au montant de 386 184 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà financé 181 500 \$ du règlement 2016-217, 274 600 \$ du règlement 2017-220 et 100 000 \$ du règlement 2017-222;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 1 905 949 \$ contracté à la Caisse Desjardins via le Centre financier aux entreprises Chaudière-Nord;

D'autoriser le maire et le directeur général ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

D'accepter les conditions de financement temporaire de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce.

214-11-17 *Entretien route Fermanagh*

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que pour l'hiver 2017-2018, le prix facturé à la Municipalité de Saint-Sylvestre pour l'entretien de la route Fermanagh (2 km) sera 5 000 \$ du km pour un total de 10 000 \$, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente signée le 15 novembre 1999.

215-11-17 *Demande de dérogation mineure – Guy Turmel et fils*

CONSIDÉRANT que M. Michel Turmel est propriétaire de Guy Turmel & fils;

CONSIDÉRANT que Guy Turmel & fils inc. est propriétaire des lots 6 141 370, 6 141 371, 6 141 372, 6 141 374, 6 141 375 et 6 141 376;

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 370, la demande vise à autoriser un lot dont la largeur est de quarante-deux mètres cinquante-cinq (42,55 m) sur la ligne avant face à la route 216 alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente-cinq mètres (35 m) pour un lot non riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain;

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 371, la demande vise à autoriser un lot dont la largeur avant est de trente et un mètre et dix-huit (31,18 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente mètres (30 m) pour un lot riverain;

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 372, la demande vise à autoriser un lot dont la largeur avant est de quarante mètres trente-sept (40,37 m) et une profondeur de trente mètres (30 m) alors que la réglementation en vigueur

exige une largeur maximale de trente mètres (30 m) pour un lot riverain et une profondeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m);

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 374, la demande vise à un lot dont la largeur est de quarante-deux mètres quarante-trois (42,43 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente-cinq mètres (35 m) pour un lot non riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain;

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 375, la demande vise à autoriser un lot dont la largeur est de trente mètres et quatre-vingt-neuf (30,89 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente mètres (30 m) pour un lot riverain.

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 376, la demande vise à autoriser un lot dont la largeur est de trente-six mètres et cinquante-six (36,56 m) et une profondeur de trente et un mètre et dix-sept (31,17 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente mètres (30 m) pour un lot riverain et une profondeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m).

CONSIDÉRANT que 4 des lots sont en bordure d'un cours d'eau et que les 2 autres sont des lots d'angles, ce qui empêche mathématiquement la possibilité de lotir de façon conforme à la réglementation;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Guy Turmel & fils inc. afin de lotir 6 lots qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.

De considérer conforme le lotissement de 6 lots avec les dimensions énuméré dans le préambule alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente mètres (30 m) et une profondeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) pour un lot riverain et une largeur maximale de trente-cinq mètres (35 m) pour un lot non riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain;.

216-11-17 *Demande de dérogation mineure – Gervais Cyr*

CONSIDÉRANT que M. Gervais Cyr est propriétaire du lot 3 581 672, situé au 130, rang du Bas-Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour avant à six mètres (6 m) de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT que le lot est un lot d'angle;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur exige que tout bâtiment secondaire soit implanté qu'en cour arrière et latérale à une distance minimale de soixante centimètres (60 cm) des limites de propriété;

CONSIDÉRANT que la réglementation permet que les bâtiments secondaires soient implantés en cour avant, adjacent au bâtiment principal, dans le cas d'un lot d'angle à condition de respecter une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite dans la zone et que celle-ci (zone A-4) est de quinze mètres (15 m);

CONSIDÉRANT qu'il manque d'espace en cour latérale et arrière

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Gervais Cyr afin d'implanter un bâtiment secondaire en cour avant.

De considérer conforme l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour avant à six mètres (6 m) de la limite de propriété alors que la réglementation en vigueur exige que le bâtiment secondaire soit à quinze mètres (15 m) de la limite de propriété.

217-11-17 Demande de dérogation mineure – Louise Jacques

CONSIDÉRANT que Mme Louise Jacques est propriétaire des lots 3 581 453, 3 582 706 et 4 489 892, située au 501, route Beaurivage;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le lotissement d'un emplacement sans aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT que la largeur du lot à l'étude serait de dix-huit mètres cinquante (18,5 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) pour un emplacement sans aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT que le lotissement a été considéré conforme aux exigences de la CPTAQ suite à la décision no 411588;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a appuyé la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ lors d'une séance ordinaire du 5 décembre 2016;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Louise Jacques afin de lotir un emplacement résidentiel.

De considérer conforme le lotissement d'un emplacement résidentiel d'une largeur de dix-huit mètres cinquante (18,5 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) pour un emplacement sans aqueduc et égout.

218-11-17 Demande de dérogation mineure – Transport JR Berthiaume

CONSIDÉRANT que Transport J.R. Berthiaume est propriétaire du lot 3 581 454, situé au 530, route Beaurivage;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le lotissement d'un emplacement résidentiel à 2 922,3 m² alors que la réglementation en vigueur exige qu'un lotissement pour un emplacement résidentiel situé à l'intérieur d'un corridor riverain ait une superficie minimum de 3 700 m²;

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ en 2016 d'accorder un droit acquis résidentiel de 4 999,3 m²;

CONSIDÉRANT que le garage commercial du demandeur est situé à l'intérieur du droit acquis résidentiel;

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu l'autorisation de la CPTAQ en 2017 afin d'utiliser le garage à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT la volonté du demandeur de séparer le garage qu'il prévoit utiliser à des fins commerciales de l'emplacement reconnu résidentiel par droits acquis de façon à former deux propriétés distinctes;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de Transport J.R. Berthiaume afin de lotir un emplacement résidentiel à 2 922,3 m².

De considérer conforme le lotissement d'un emplacement résidentiel à 2 922.3 m² alors que la réglementation en vigueur exige qu'un lotissement pour un emplacement résidentiel situé à l'intérieur d'un corridor riverain ait une superficie minimum de 3 700 m².

219-11-17 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement*

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement 2007-116 afin de définir la superficie et les dimensions minimales des emplacements. Le projet de règlement 2017-230 est déposé séance tenante pour adoption.

220-11-17 *Adoption du premier projet de règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement portant le numéro 2007-116 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-230 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 soit et est adopté.

221-11-17 *Autorisation de signature – Aide financière dans le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec*

ATTENDU que la municipalité a présenté une demande financière pour son projet de Bâtiment des loisirs et qu'elle a été acceptée;

ATTENDU que ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, à l'encouragement d'une plus grande proportion de Québécois à pratiquer le sport et l'activité physique dans leur vie quotidienne.

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité;

Que le maire et/ou le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document en lien avec l'aide financière dans le cadre du « Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet 2.2 (Infrastructure de loisirs et de sports).

222-11-17 *Présentation d'une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM)*

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande financière pour son projet de Bibliothèque municipale;

ATTENDU que ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, des élèves, à l'encouragement d'une plus grande proportion de Québécois à s'intéresser à la culture et la littérature dans leur vie quotidienne.

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorisent la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du "Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) volet 5.1 (Réfection et construction des infrastructures municipales).

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que le maire et/ou le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer la demande d'aide financière ainsi que tout document inhérent à la mise en place de l'aide financière.

223-11-17 *Formation des comités*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les personnes suivantes soient nommées pour siéger aux comités suivants :

Sécurité publique : Police et incendie

Hugo Berthiaume et Johanne Nadeau

Transport : Voirie d'été, voirie d'hiver, entretien des équipements, fonctionnement

Alain Gilbert et Stéphane Lehoux

Hygiène du milieu : aqueduc, égout, assainissement, matières résiduelles

Joan Morin et Stéphane Lehoux

Urbanisme et mise en valeur du territoire, promotion et développement, zonage

Joan Morin et Hugo Berthiaume

Loisirs, famille, culture et bibliothèque

Shirley McInnes et Johanne Nadeau

224-11-17 *Nomination du maire suppléant*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De nommer Monsieur Alain Gilbert maire suppléant pour une période de un an.

225-11-17 *Nomination d'un substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De nommer le conseiller Hugo Berthiaume à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2018.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

226-11-17 *Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme CCU*

ATTENDU que l'article 2.3 du chapitre 2 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no 2001-69 stipule que la durée du premier mandat des membres est de (1) un an pour les sièges pairs et de deux (2) ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil nomment au Comité consultatif d'urbanisme les personnes suivantes pour les années 2018 et 2019 :

Marielle Boudreau au siège no 1
Hugo Berthiaume au siège no 2
Serge Vallée au siège no 3
Mario Berthiaume au siège no 4
Joan Morin au siège no 5

Monsieur Michel Turmel siègera comme personne ressource lorsque le CCU en fera la demande.

Que Joan Morin est nommée présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2017 et 2018.

227-11-17 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 22 h 30.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général